



OBSERVATOIRE DU DROIT A LA SANTE DES ETRANGERS

C/o Sida Info Service, 190 Bd de Charonne, 75020 PARIS
http://www.odse.eu.org et e-mail : odse@lalune.org

ACT UP Paris

BP 287,
75525 PARIS Cedex 11

Paris, le 14 mai 2007,

Messieurs les Ministres,

AFVS

78, rue de la réunion
75020 PARIS

Le jeudi 26 avril, l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers a lancé une pétition contre les nouveaux outils mis en place par le Gouvernement, destinés à faciliter l'expulsion de personnes étrangères gravement malades, condamnées dans leur pays d'origine par l'absence de traitement.

AIDES

14, rue Scandicci
93508 PANTIN

Vous y avez réagi par une lettre datée du 26 avril. Nous vous remercions pour cette promptitude. Votre réponse appelle cependant d'importantes mises au point de notre part :

ARCAT

94, rue de Buzenval
75020 PARIS

- Selon votre courrier indiquant le nombre de cartes délivrées pour raison médicale en 2001 et en 2005, le Gouvernement appliquerait avec générosité les termes de la loi.

CATRED

20, bd Voltaire
75011 PARIS

CIMADE

176, rue de Grenelle
75007 PARIS

Avant tout, la question d'une application généreuse de la loi n'a pas sa place : c'est à application juste et équitable de la loi qu'il faut tendre.

COMEDE

Hôpital de Bicêtre, BP 31
94272 LE KREMLIN BICETRE Cedex

Ces chiffres figuraient partiellement dans le rapport au Parlement sur les orientations de la politique de l'immigration. Cependant, ces indicateurs sont insuffisants pour apprécier l'évolution du dispositif de régularisation pour soins (ni le nombre d'avis rendus par les MISP et le Médecin Chef de la préfecture de police de Paris, ni les taux d'accord par département, par nationalité et par pathologie, ni la nature des titres de séjour délivrés - APS/CST).

CRETEIL-SOLIDARITE

Place Henri Dunant
94000 CRETEIL

En outre, il nous paraît trompeur de considérer que l'augmentation des cartes délivrées correspondrait à une application « généreuse » de la loi. Comme nous le rappelons régulièrement, cette augmentation doit être relativisée :

FASTI

58, rue des Amandiers
75020 PARIS

- parce que le dispositif ne pouvait rencontrer qu'une évolution croissante du fait de sa nouveauté et du temps nécessaire à la diffusion de l'information au-delà du seul champ de quelques pathologies, notamment le sida (qui avaient présidé à sa mise en place) : de 1998 à 2001, le dispositif n'a fait que suivre un classique processus de montée en charge ;

FTCR

3, rue de Nantes
75009 PARIS

- parce que les malades étrangers titulaires d'une carte d'un an se trouvent « enfermés » dans ce dispositif : ils n'accèdent en pratique que très exceptionnellement à une carte de résident. Dès lors, il y a une augmentation mécanique du nombre de CST délivrées : elles doivent être renouvelées chaque année, y compris pour les patients souffrant de pathologies chroniques (ce qui est très majoritairement le cas) ;

GISTI

3, villa Marcès
75011 PARIS

- parce que les augmentations relatives doivent être appréciées au regard des considérables restrictions apportées depuis 2003 à l'accès au séjour régulier et au droit d'asile : des malades étrangers qui auraient obtenu précédemment un titre de séjour pour un motif familial ou d'asile, ont dû, du fait des durcissements législatifs, se retourner vers le droit au séjour pour raison médicale.

MDM

62, rue Marcadet
75020 PARIS

MRAP

43, bd Magenta
75010 PARIS

PASTT

94, rue Lafayette
75010 PARIS

SIDA INFO SERVICE

190, bd de Charonne
75020 PARIS

- Ces fiches auraient un caractère purement informatif ; il s'agirait seulement d'une aide à la décision.

SOLIDARITE SIDA

16 bis avenue Parmentier
75011 PARIS

En diffusant des informations incomplètes voire erronées à vos services, qu'il s'agisse d'« instructions » contraignantes ou de simples « informations », vous induisez des prises de décisions qui ont des conséquences d'une exceptionnelle gravité pour les personnes malades concernées.

De plus, les « fiches pays » sont diffusées par une voie détournée, dissimulée, elles sont inaccessibles au public et insusceptibles de recours.

- Cette procédure serait respectueuse du secret médical.

Vous invitez les médecins inspecteurs de santé publique à indiquer aux préfets les éléments relatifs à la nature des traitements que l'étranger doit suivre. Cela revient à indiquer la pathologie du patient. Or, les médecins doivent respecter scrupuleusement le secret médical : c'est à cet effet que le rapport médical des praticiens hospitaliers ou médecins agréés ne doit être transmis qu'aux seuls médecins inspecteurs de santé publique sous pli comportant la mention « secret médical ». Comment envisager que des médecins doivent donner ces informations à un non médecin ?

- Vous soulignez que les médecins inspecteurs de santé publique et les préfets ont besoin d'informations sur l'offre de soins dans les pays.

Si cette affirmation est incontestable, il n'en reste pas moins que l'offre de soins ne saurait être réduite à la disponibilité des traitements. C'est pourtant ce que font les « fiches pays » : elles ne sont pas le reflet de la réalité des traitements effectivement accessibles dans les pays concernés. Elles peuvent donc induire en erreur les médecins inspecteurs de santé publique, susceptibles de laisser repartir des personnes qui ne pourront avoir accès à ces soins indispensables.

- Elaborées par les services des ministères chargés des affaires sociales, en étroite collaboration avec les ambassades de France à l'étranger, les fiches seraient régulièrement mises à jour avec l'appui des experts compétents.

Les médecins des ambassades de France à l'étranger semblent avoir largement contribué à l'élaboration des fiches initiales. Or, s'ils sont spécialisés sur la prise en charge médicale des Français présents dans le pays, ils ne le sont pas concernant les ressortissants nationaux. Des médecins d'ONG présentes dans quelques pays concernés ont facilement démontré que certaines indications sont fausses, d'autres parcellaires.

- Nous aurions eu connaissance de la démarche du Gouvernement puisque nous en avons été informés, « en toute transparence », lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 décembre 2006.

Vous oubliez de mentionner que, lors de cette réunion, nous avons vivement exprimé notre plus profond désaccord avec la procédure qui nous était expliquée. Nous avons, par ailleurs, manifesté le souhait d'être destinataires de l'ensemble des fiches avant leur finalisation et demandé à être informés de leur devenir : cela n'a jamais été fait.

Pour toutes ces raisons, votre courrier ne répond pas à nos préoccupations et nous réitérons nos demandes qui restent d'actualité :

- le respect absolu du secret médical,
- la protection contre l'expulsion et la régularisation des étrangers ne pouvant se soigner effectivement dans leur pays d'origine,
- et donc le retrait immédiat des instructions telles qu'elles figurent aujourd'hui sur les sites intranet des ministères de l'intérieur et de la santé.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.